

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 108 portant attribution d'un secours temporaire périodique à Mme Rouillère, veuve d'un fonctionnaire décédé.

n° 108

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 février 1945

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro  
1 février 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 17 mai 1943 réglementant, pendant la durée des hostilités, l'attribution de secours temporaires périodiques aux familles des fonctionnaires et des agents auxiliaires européens de l'administration décédés

**Vu** la décision n° 132 du 25 février 1944 attribuant, pour l'année 1944, un secours à Mme ROUILLERE, veuve d'un fonctionnaire décédé à la colonie,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Le secours mensuel de Quatre Mille Ip orze Francs (4.114 frs) alloué à Mme ROUILLERE, pour l'année 1944, est renouvelé à compter du 1er janvier 1945, jusqu'à la date à laquelle l'intéressée pourra être rapatriée sur la Métropole.

#### Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre IV, article 1er paragraphe 4 du Budget local.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**J. CHALVET.**